

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 18/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 13 votants : 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Jeannine GIRES, Josiane MALLERY, Moussa GBANE, Pierre GRUEL

Absents : Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Camille PARMENTIER, Gilles SARROTTE, Georges SORREL

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20H30

Retrait d'un point à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

- Tarifs communaux

1) VENTE LOGEMENTS VALRIM

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 décembre dernier, le conseil avait voté contre la vente de logements HLM par VALRIM, n'ayant pas toutes les informations concernant le devenir des locataires actuels qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas acquérir ce logement.

Après avoir pris contact avec le groupe VALRIM, il s'avère que les logements ne seront proposés à la vente qu'aux locataires occupants actuels et que ceux d'entre eux qui ne souhaiteraient pas en faire l'acquisition seront conservés comme locataire sans changement de bail.

Aucune vente à l'extérieur ne sera proposée.

La vente des logements HLM de plus de dix ans est un moyen d'accession à la propriété des locataires prôné par les pouvoirs publics et favorisant le parcours résidentiel.

Dans le cadre de la Convention d'Utilité Publique (CUS), la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) oblige les propriétaires bailleurs HLM à recenser les logements qu'ils mettront à la vente pour les six années à venir.

Sur la commune d'Upie, les 18 logements du programme « Clos Bourbousson » réalisés par le groupe Valrim pourraient être proposés à la vente. Pour cela, le groupe Valrim a besoin de l'accord du Conseil municipal pour prévoir le lancement de l'opération dès qu'elle sera possible.

Ces biens sont proposés à un prix attractif et relèvent d'un cadre sécurisé pour l'accédant (garantie d'achat, garantie de relogement, assurance revente) et pour le vendeur une clause de non spéculation.

La loi Elan prévoit le maintien des logements vendus dans le quota SRU (Solidarité et renouvellement urbain) des communes pendant 10 ans.

Après discussion, le Maire invite le Conseil municipal à donner son accord pour la mise en vente des 18 logements du Clos Bourbousson.

M. Chalavon précise que ces constructions ont été faites sur des terrains communaux au départ qui les a vendus à bas prix et que la commune va perdre des logements locatifs sociaux si elle accepte cette vente.

Le Maire précise que le but de cette vente pour valrim est de pouvoir financer d'autres créations.

Mme Paradis pense que cela risque de devenir spéculatif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, DECIDE :

- D'autoriser la vente des logements HLM de plus de 10 ans par VALRIM situés sur la commune.

2) RESTES A REALISER 2019

Le Maire explique que depuis le 9 décembre, la commune ne peut plus régler des factures d'investissement et ce jusqu'au vote du budget 2020.

La seule possibilité pour pouvoir le faire est d'établir la liste des travaux engagés par la commune à ce jour et dont les factures nous parviendront à priori pendant cette période.

Le maire propose donc les restes à réaliser suivants :

Opération	Article	Dépenses	Recettes	observations
20	2151	29 968.50 €		Travaux voirie TP réalisations
20	2315	8 100.00 €		AMO aménagement places
20	13251		38 068.80 €	subvention
TOTAUX		38 068.80 €	38 068.80 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les restes à réaliser 2019 comme présentés ci-dessus.

3) SUBVENTION DES IMPERMEABILISATION VA

Le Maire explique que Valence Romans agglo, par délibération en date du 27/06/2018, a approuvé la mise en place d'une participation financière de la communauté d'agglo aux travaux de voirie communaux permettant de gérer les eaux pluviales de manière intégrée à l'aménagement, sous la forme d'un forfait fonction de la surface désimperméabilisée.

Cette participation a été fixée à 70€/m² désimperméabilisé.

Et de fixer les conditions suivantes d'attribution :

- Le projet doit concerner un espace en domaine public
- Le projet doit permettre de rendre perméable un espace jusqu'alors imperméable
- Le projet doit permettre de supprimer des réseaux d'assainissement des eaux pluviales jusqu'alors collectées par des ouvrages d'assainissement.
- La participation financière pourra être plafonnée par commune ou par projet si le nombre de projets déposés dépasse l'enveloppe prévue de 200 000 €
- Une convention entre la commune et la communauté d'agglo devra être signée en amont des travaux afin de définir les conditions de versement de cette participation.

Le Maire explique que le projet de réaménagement des places Charlemagne et Bourbousson devrait entrer dans ce cadre et que la commune pourrait prétendre à une aide de l'agglo à ce titre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à faire une demande de participation financière à Valence Romans Agglo pour de la désimperméabilisation de voirie dans le cadre du réaménagement des places Bourbousson et Charlemagne.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférant.

4) AVENANT ATELIER L

Le Maire rappelle que le marché pour le projet d'aménagement des places Charlemagne et Bourbousson a été attribué à Atelier L sur la base d'un montant HT de 150 000€ de travaux. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élevait alors à 18 000 € HT.

Lors de la présentation de l'étude préliminaire, les représentants du Conseil municipal ont demandé d'apporter des options qualitatives à ce projet déterminant pour l'embellissement, l'environnement et

surtout la sécurité de l'entrée de la commune. L'aspect sécurité est porté par la mise en place d'un béton désactivé et des pavés, c'est-à-dire par un changement de couleurs repérable par les automobilistes. L'aspect environnemental est atteint par davantage de perméabilité des surfaces modifiées et des espèces végétales nectarifères notamment pour les insectes. L'aspect embellissement a été obtenu par la mise en place de pavé enherbés, des caniveaux pierre et du mobilier urbain favorisant la convivialité et la mise en valeur de ces espaces.

Ces options ayant porté le montant du projet à 300 874 € HT le coût de la maîtrise d'œuvre a suivi l'augmentation pour atteindre 33 000€ HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en portant celui-ci à 33 000€ HT.

Mme Layes-cadet demande quelles autres subventions ont été demandées pour le projet d'aménagement des places charlemagne et bourbousson.

M. Jaillet précise qu'il a été demandé de la DETR, le fonds de concours de valence romans agglo, une participation de l'agglo pour la désimperméabilisation, une subvention régionale et une autre départementale. Il resterait à la charge de la commune environ 100 000.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre avec Atelier L pour un montant final de 33 000 € HT.

5) PREVOYANCE AGENTS – CDG26

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 octobre dernier, l'adhésion à la convention de participation couvrant les risques prévoyance a été adoptée à l'unanimité.

Dans cette délibération il était rappelé que le conseil devait décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 47.5% ou 95%.

Lors du conseil du 10 octobre, ce choix n'avait pas été acté.

Pour information, le régime indemnitaire suivant le traitement de base, le meilleur taux à retenir semble 47.5%

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le choix de 47.5%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'opter pour un taux à 47.5% concernant le maintien du régime indemnitaire.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du maire le 9 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes

SEANCE LEVEE A 21H15

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI



